



Adopté le 5 septembre 2020

# Conseil Régional des Jeunes du Grand Est

## Règlement intérieur

*Dans un contexte de crise économique et de délaissement de la vie publique par les jeunes, dans un contexte post attentats qui a particulièrement touché la jeunesse et fort de l'expérience de 3 mandatures du Parlement Alsacien des Jeunes, la **Région Grand Est souhaite la mise en place d'une instance de jeunes intitulée « Conseil régional de jeunes du Grand Est ».***

Un certain nombre d'instances de démocratie participative sont déjà utilisées par des jeunes qui le souhaitent en s'engageant dans le développement dans leur ville, dans leur département ou dans leur région. Ces différentes instances ont pour but de permettre aux jeunes de reprendre confiance en la politique et de leur permettre d'impulser des politiques publiques. **Ils doivent, ces jeunes engagés, être les acteurs de notre démocratie pour être des citoyens de demain !** L'ambition du Conseil régional de Jeunes du Grand Est est de permettre à la jeunesse de découvrir la chose publique, de reprendre confiance en la politique, de porter le message de la jeunesse de l'ensemble du territoire et de participer à la conception d'une politique concrète novatrice pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain.

Les objectifs du Conseil régional de Jeunes du Grand Est (CrJ) sont les suivants :

- **Offrir un cadre d'expression nouveau** aux jeunes de notre territoire,
- **Mieux prendre en compte les besoins** et les espérances des jeunes,
- Permettre de **contribuer à l'apprentissage actif de l'exercice de la responsabilité.**

## **Chapitre I - Organisation**

### **Article 1 – Composition**

Le Conseil régional de Jeunes du Grand Est doit être représentatif de toute la jeunesse régionale c'est-à-dire des représentants des **lycées publics et privés**, des **Centres de Formation d'apprentissage (CFA)**, des **étudiants et des jeunes actifs** en respectant la **parité homme/femme**. **Les jeunes doivent avoir entre 15 et 29 ans**. Ils devront résider au moment de la nomination sur le territoire du Grand Est.

Le **Conseil régional de Jeunes du Grand Est sera composé de 72 jeunes** répartis sur l'ensemble du territoire et prenant en compte une répartition départementale et une égalité entre l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

### **Article 2 – Désignation**

**Après appel à candidature, les jeunes seront tirés au sort**. Les titulaires et les suppléants sont désignés par tirage au sort selon la répartition suivante :

- **pour les Ardennes, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne** : 24 titulaires dont 2 lycéens ou apprentis (1 garçon et 1 fille), 2 étudiants (1 garçon et 1 fille), 2 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (1 garçon et 1 fille). Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.
- **pour la Meuse, la Meurthe et Moselle, les Vosges et la Moselle** : 24 titulaires dont 2 lycéens ou apprentis (1 garçon et 1 fille), 2 étudiants (1 garçon et 1 fille) ; 2 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (1 garçon et 1 fille). Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.
- **pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin** : 24 titulaires dont 4 lycéens ou apprentis (2 garçons et 2 filles), 4 étudiants (2 garçons et 2 filles), 4 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (2 garçons et 2 filles). Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.

### **Article 3 – Durée du mandat**

**La durée du mandat de membre est de 2 ans.**

**Le mandat est exercé à titre bénévole** et est non renouvelable.

#### **Article 4 – Conditions d'exclusion**

Les membres ne peuvent pas détenir un mandat municipal, départemental, régional ou académique (CAVL) ni des responsabilités départementales ou régionales dans un parti politique ou dans un syndicat. Tout membre du Conseil régional des Jeunes du Grand Est peut être démis de ses fonctions pour :

- non-respect du présent Règlement et en particulier des règles et principes énoncés dans le Préambule ;
- absences répétées, ou non justifiées. La survenance de 3 absences au cours d'un semestre pourra entraîner la perte de qualité de membre. Cette procédure sera soumise à l'appréciation du Conseil régional des Jeunes du Grand Est ;
- accession à un mandat municipal, départemental, régional ou académique.

Tout membre peut être démis de ses fonctions en cas d'accession à un mandat municipal, départemental, régional ou académique mais également en cas d'accession à des responsabilités départementales ou régionales dans un parti politique ou dans un syndicat.

#### **Article 5 – Sièges**

*Région Grand Est, Siège, 1 place Adrien Zeller, 67060 STRASBOURG Cedex*

### **Chapitre II – Missions**

#### **Article 6 – Missions**

Les principales missions du Conseil régional des Jeunes du Grand Est sont de :

- **Mettre en place des idées novatrices** pour la jeunesse ou qui touchent la jeunesse,
- **Soutenir les projets des jeunes** dans le domaine entrepreneurial mais également les initiatives dans les domaines de la culture, du sport, de l'international ou de l'humanitaire ayant pour finalité le développement de la citoyenneté,
- **Evaluer des politiques régionales** notamment celles dédiées à la jeunesse.

#### **Article 7 – Participation à des événements divers**

En dehors du calendrier des Assemblées plénières et ateliers, certains travaux, contribution et participation à des événements ponctuels, peuvent nécessiter la présence des membres du CrJ dans différents sites de la Région ou dans tout autre lieu où se déroule le projet ou l'événement. Les membres participants à des événements et manifestations en rendent compte à l'Assemblée plénière.

## Chapitre III – Fonctionnement

### Article 8 – les réunions de travail

**Séance plénière** : au moins deux fois par an, les 72 membres du Conseil régional des Jeunes se retrouvent, alternativement dans le territoire alsacien, lorrain et champardennais. Ces séances permettent d'échanger, de proposer et de voter les propositions ou les avis émis. Les séances plénières sont publiques et ouvertes à la presse.

**Séance de travail territoriale** : le Conseil régional des Jeunes du Grand Est se réunit tous les troisièmes samedis du mois. Les séances se déroulent à Châlons-en-Champagne avec les 24 membres issus du territoire de Champagne-Ardenne, à Metz avec les 24 membres issus du territoire lorrain et à Strasbourg avec les 24 membres issus du territoire alsacien.

**Séance de travail en commun** : Le Conseil régional des Jeunes du Grand Est peut aussi selon l'ordre du jour proposé au CrJGE d'organiser une séance de travail en commun sur un lieu unique. Cette séance n'est pas publique et n'est pas ouverte à la presse.

***Tout empêchement à participer devra être signalé le plus tôt possible (dernier délai le lundi avant la séance de travail), notamment pour des raisons logistiques. Une présence régulière est essentielle à la réussite des travaux !***

### Article 9 – Les Ateliers permanents

Trois ateliers permanents seront mis en place dès l'adoption de ce règlement intérieur.

1. **Les ateliers « expériences de jeunesse »** La Région a pour ambition d'encourager les jeunes dans leur capacité à choisir leur voie, à prendre des initiatives, à s'engager et à élargir leurs horizons. La Région accompagne ainsi les jeunes du Grand Est dans la construction de leur parcours d'engagement et/ou d'insertion professionnelle. C'est l'esprit du dispositif « Expériences de Jeunesse ». **Ce dispositif est entièrement géré par le Conseil régional des Jeunes du Grand Est qui instruit et donne, en toute autonomie, un avis sur les projets présentés.**
2. **Les ateliers du « dialogue interreligieux »** La Région Grand Est attache une attention particulière au dialogue interreligieux, civique, sociale et humaniste, en écho à une laïcité comprise comme un lien public ouvert et positif. La Région Grand Est souhaite entendre la voix du Conseil régional des Jeunes sur ce sujet.
3. **Les ateliers de l'« égalité/mixité »** La thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement de la discrimination liée au genre, se pose dès le plus jeune âge : éducation, formation, puis parcours professionnel, conciliation des temps professionnels, personnels et familiaux, etc. toutes ces problématiques sont encore aujourd'hui sources d'inégalité avérées. Face à ces constats, la Région Grand Est a décidé de s'engager pleinement pour faire du Grand Est un territoire exemplaire en matière d'égalité. Elle souhaite entendre la voix du Conseil régional des Jeunes sur cette thématique.

**Les membres du CrJGE peuvent se réunir en groupes de travail, sur des thématiques et projets dont ils sont saisis ou décident de se saisir.**

## **Article 10 – La Communication**

Toute diffusion ou communication extérieure relative aux réflexions et travaux menés au sein du CrJ doit faire l'objet d'une validation préalable par la Région Grand Est. Les membres ne peuvent, à titre individuel ou collectif, communiquer ou représenter le CrJ, notamment lors de manifestations, que s'ils en ont été dûment mandatés par la Région.

## **Chapitre IV - Dispositions Budgétaires**

### **Article 12 – Frais de déplacement**

#### **Les repas et les nuitées**

Les indemnités de séjour sont remboursées, sur présentation d'un justificatif de paiement (papier ou dématérialisé), dans la limite des montants suivants, sauf si les repas lui sont fournis gratuitement :

#### **Indemnité de repas**

- 11h à 14h : 17,50 €
- 18h à 21h : 17,50 €

#### **Indemnité des nuitées**

- 70 € dans les communes de moins de 200 000 habitants
- 90 € dans les communes de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris
- 110 € dans la commune de Paris

Les conseillers régionaux jeunes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de déplacements dans la région. Ces frais sont ceux engagés pour participer à une réunion ou autre manifestation faisant l'objet d'une convocation.

Sont ainsi pris en charge, selon les modalités suivantes :

- **Le déplacement par véhicule personnel** : les frais de déplacement sont remboursés forfaitairement dans la limite du remboursement alloué aux fonctionnaires de l'Etat, s'agissant des frais kilométriques (décret n° 2006-681 du 3 juillet 2006).
- **Le déplacement par transport collectif et frais annexes** : Les frais de péage, de taxi, de parking, de moyens de transports collectifs (train, bus, tramway) sont remboursables sous réserve de production des justificatifs (papier ou dématérialisé).

Tout changement pendant la durée du mandat doit être signalé (mêmes pièces à fournir) pour réactualiser la décision initiale. Le remboursement s'effectue sur la base d'une liste certifiée par l'ordonnateur, pour la durée du mandat du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est, précisant **le nom et le prénom du jeune, sa résidence familiale, le nom et le prénom du bénéficiaire du remboursement si le déplacement a été effectué par véhicule personnel et un RIB au nom du bénéficiaire du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit préciser la date et l'objet de la réunion ou de la manifestation.